



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-37 modifiant le Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan d'urbanisme**

Le feuillet 3 du Plan des affectations du sol et densités d'occupation, auquel réfère l'article 3.1 du *Règlement numéro 127 adoptant le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Lévis* est modifié :

- par la création d'une aire d'affectation « agricole » et d'une aire d'affectation « habitation à faible densité » à même une partie d'une aire d'affectation « industrie légère »;
- par le déplacement de la zone tampon, à l'intérieur de l'aire d'affectation « industrie légère », à la limite de cette aire d'affectation et de la nouvelle aire d'affectation « agricole ». La largeur de cette zone tampon est fixée à 15 mètres;

le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 9 juillet 2007

(Signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(Signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 AOÛT 2007

